

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURYM, Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITES** – Tarifs pour l'année 2019 du réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Virginie OSTOJIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au contrat de délégation du service public des transports urbains conclu le 21 octobre 2013 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la société Vienne Mobilités (Groupe RatpDev), l'agglomération fixe chaque année les tarifs applicables sur son réseau de transport.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des titres de transports du réseau L'va.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants,

VU le contrat de délégation du service public des transports urbains conclu le 21 octobre 2013 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la société Vienne Mobilités (Groupe RatpDev),

VU l'avis du Bureau Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération.

	Tarif proposé 01/01/2019	Tarif actuel 01/01/2018
Mobi (réseau L'va, L'va sur demande, L'va service PMR)	1,20 €	1,20 €
Mobi Jour	3,30 €	3,30 €
Mobi Groupe	13,20 €	13,20 €
Mobi 10 Plein Tarif	9,80 €	9,80 €
Mobi 10 Tarif Réduit	7,80 €	7,80 €
Mobi 30	28,00 €	28,00 €
Mobi annuel	280,00 €	280,00 €
Mobi 30 TER	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 P+R	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 Hôpital	23,50 €	23,50 €
Jumpi 30 Hôpital	8,30 €	8,30 €
Jumpi 30	10,20 €	10,20 €
Jumpi annuel	91,80 €	91,80 €
Mobilib'30 (droit préalable établi par CCAS et ViennAgglo)	8,80 €	8,80 €
Mobilib (personnes de + 70 ans et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit
Mobilib (personnes handicapées – taux invalidité 80% et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit

Le tarif social unique à 8,80€ par mois s'applique au regard des critères de ressources ci-dessous. Ces montants sont actualisés au regard de l'augmentation du SMIC par l'organisme en charge de l'instruction des dossiers.

**BAREME DES RESSOURCES TARIFICATION SOCIALE
AU 1^{ER} JANVIER 2019**

Composition du foyer	Tarif social unique à 8,80 € par mois
Personne isolée	1 153,82 €
Personne isolée avec 1 enfant ou couple	1 247,85 €
Personne isolée avec 2 enfants ou couple avec 1 enfant	1 372,12 €
Personne isolée avec 3 enfants ou couple avec 2 enfants	1 576,67 €
Personne isolée avec 4 enfants ou couple avec 3 enfants	1 781,16 €
Personne isolée avec 5 enfants ou couple avec 4 enfants	1 985,66 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

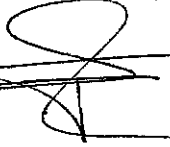
Conseil Communautaire du 18 décembre 2018
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 26 DEC. 2018
et a été publiée le 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

